

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur****Code du produit:** 350-B**No CAS:**

28182-81-2

UFI: 5PP9-20JY-8001-77GN**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***Emploi de la substance / de la préparation Durcisseur****1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:***Forbo Eurocol Nederland B.V.**Industrieweg 1-2**NL-1521 NA Wormerveer Pays-Bas**Tel. +31 75 6271620**E-mailadresse: info.eurocol@forbo.com**Website: www.eurocol.com***1.4 Numéro d'appel d'urgence***En cas d'urgence, veuillez contacter le Centre National Anti-poison au numéro de téléphone suivant: 31-(0)88-755 8000 (Ce numéro est uniquement accessible au médecin traitant le patient et seulement en cas d'empoisonnement accidentel).***RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.**Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.***2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008***La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.***Pictogrammes de danger**

GHS07

Mention d'avertissement *Attention***Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:***Aliphatic polyisocyanate*

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur

(suite de la page 1)

- **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- **Indications complémentaires:**

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**

- **No CAS Désignation**

28182-81-2 Aliphatic polyisocyanate

- **Composants dangereux:**

CAS: 822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène	<0,1%
EINECS: 212-485-8	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ Acute Tox. 1, H330; ⚠ Resp. Sens. 1, H334; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; ⚠ Skin Sens. 1, H317; ⚠ STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 % 	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Emmener la personne à l'air frais, la garder au chaud, la reposer, en cas de difficultés respiratoires, l'aide d'un médecin est nécessaire.

- **Après contact avec la peau:**

Laver avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements souillés.

Consulter un médecin en cas de plaintes.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur

(suite de la page 2)

· **Après ingestion:**

Ne laissez pas vomir la victime. Après ingestion rincer la bouche avec beaucoup d'eau.

(Seulement quand la victime est consciente) Demandez immédiatement de l'aide médicale. Laissez reposer.

· **Indications destinées au médecin:** Premiers secours, désinfection, traitement symptomatique.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Oxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction. Pour les incendies plus importants, également un jet d'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *Jet d'eau à grand débit*

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie: formation de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (isocyanates, vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone/dioxyde de carbone) Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique).

En cas d'incendie à proximité immédiate, montée en pression, risque d'éclatement. Refroidir les récipients menacés d'incendie avec de l'eau et si possible les éloigner de la zone de danger.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

Ne laissez pas l'eau d'extinction contaminée pénétrer dans le sol, les eaux souterraines ou les eaux de surface.

· **Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection contre les risques chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Assurer une aération et une ventilation adéquates.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Enlever par un moyen mécanique. Couvrir les résidus avec un produit absorbant (par exemple sciure, liants pour produits chimiques à base d'hydrate de silicate de calcium, sable). Après env. 1 heure, mettre dans le récipient à ordures mais ne le fermer pas (formation de CO₂!). Tenir humide et le laisser en plein air dans un endroit protégé pendant quelques jours.

La zone de déversement peut être désinfectée avec la solution désinfectante recommandée suivante:

Solution désinfectante 1: 8-10% de carbonate de sodium et 2% de savon liquide dans l'eau.

Désinfectant 2: 30% de détergent liquide commercial (contient de la monométhanolamine) 70% d'eau.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver dans un endroit sec, frais et très bien aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec des produits alimentaires ou aliments pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Température de stockage conseillée entre 15 et 25°C.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

VLEP	Valeur momentanée: 0,15 mg/m ³ , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,075 mg/m ³ , 0,01 ppm AR,, concs. mesurées sur une durée de 5 min
------	--

· DNEL

28182-81-2 Aliphatic polyisocyanate

Inhalatoire	DNEL Inhalatoire longue durée	0,5 /mg/m ³ (Employé)
-------------	-------------------------------	----------------------------------

· PNEC

28182-81-2 Aliphatic polyisocyanate

PNEC g/kg	53,2 g/kg (Soil) 266,7 g/kg (Fresh Water Sediment)
PNEC ug/l	1.270 µg/l (Fresh Water)
PNEC mg/l	38,28 mg/l (Rioolwaterzuiveringsinstallaties)
PNEC mg/kg	>0,0026 mg/kg /dw (Soil)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.*
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:**
*Utiliser uniquement dans un lieu de travail ventilé.
Filtre combiné A2-P2 (EN5259)
En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique) la manipulation du produit est déconseillée.*
- **Protection des mains:**



Gants de protection

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur

(suite de la page 4)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

0,5 mm. Temps de rupture > 480 min.

Caoutchouc fluoré (Viton)

0,4 mm. Temps de rupture ≥ 480 min.

Conseil: retirer les gants contaminés.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Il est déconseillé de travailler avec ce produit en cas d'hypersensibilité cutanée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Inodore

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique:**

Non déterminé.

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Non déterminé.

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur:**

Non déterminé.

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,17 g/cm³

· **Densité relative.**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· **Caractéristiques des particules**

Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'auto-inflammation

Non déterminé.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en substances solides:

0,0 %

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

*néant**néant*

· Gaz inflammables

*néant**néant*

· Aérosols

*néant**néant*

· Gaz comburants

*néant**néant*

· Gaz sous pression

*néant**néant*

· Liquides inflammables

*néant**néant*

· Matières solides inflammables

*néant**néant*

· Substances et mélanges autoréactifs

*néant**néant*

· Liquides pyrophoriques

*néant**néant*

· Matières solides pyrophoriques

*néant**néant*

· Matières et mélanges auto-échauffants

*néant**néant*

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

*néant**néant*

· Liquides comburants

*néant**néant*

· Matières solides comburantes

*néant**néant*

· Peroxydes organiques

*néant**néant*

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

*néant**néant*

· Explosibles désensibilisés

*néant**néant*

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** *Nocif par inhalation.*

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/l
-------------	----------	----------

28182-81-2 Aliphatic polyisocyanate

Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) >2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,39 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** *Peut provoquer une allergie cutanée.*
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: **350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

28182-81-2 Aliphatic polyisocyanate

ErC50/72 h	>1.000 mg/l (Demodesmus subspicatus)
EC50/72 h	>1.000 mg/l (Selenanastrum capricornutum)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas rejeter les eaux de rinçage des outils de nettoyage dans les égouts ou les eaux de surface.
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur

(suite de la page 8)

- | | |
|---|------------------------|
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | <i>Non applicable.</i> |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | <i>Non applicable.</i> |
| · "Règlement type" de l'ONU: | <i>néant</i> |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *la substance n'est pas comprise*
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3, 74*

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H302 *Nocif en cas d'ingestion.*H315 *Provoque une irritation cutanée.*H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*H330 *Mortel par inhalation.*H334 *Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.*H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 22.10.2024

Nom du produit: 350-B LiquidDesign Composant B Durcisseur

(suite de la page 9)

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- **Service établissant la fiche technique:** Département R&D
- **Contact:** Ing. T.W. Breeuwer
- **Date de la version précédente:** 16.09.2024
- **Numéro de la version précédente:** 1
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
 - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR